

Charte du Diaconat du Diocèse de Montauban



Promulguée par Mgr Alain Guellec le 6 octobre 2023

Sommaire

Introduction

- 1. Le diacre, signe sacramental du Christ serviteur**
- 2. L'interpellation**
- 3. La démarche du discernement**
- 4. L'accompagnement et la formation**
 - 4.1. L'équipe d'accompagnement
 - 4.2. La formation
- 5. Les étapes de l'engagement**
 - 5.1. L'admission
 - 5.2. Les ministères institués : Lectorat et Acolytat
 - 5.3. L'ordination diaconale
- 6. Le ministère diaconal**
 - 6.1. Un même ministère et des missions diverses
 - 6.2. La lettre de mission
 - 6.3. Ministère diaconal et vie conjugale, familiale
 - 6.3.1. *Le diacre marié*
 - 6.3.2. *Le diacre célibataire*
 - 6.3.3. *Les épouses de diacre*
 - 6.4. Ministère diaconal et vie professionnelle
 - 6.5. Prière et accompagnement spirituel
 - 6.6. La fraternité diaconale
 - 6.7. Le diaconat ministère de l'unité
 - 6.7.1. *Un ministère avec les prêtres*
 - 6.7.2. *Un ministère avec les laïcs*
 - 6.8. La formation continue
 - 6.9. Départ vers un autre diocèse et accueil des diacres venant d'autres diocèses
 - 6.10. **Frais et dispositions financières**
 - 6.11. **Diacre en situation de retraite**
 - 6.11.1. *La retraite professionnelle*
 - 6.11.2. *Le retrait du ministère*
 - 6.12. **Le veuvage**
 - 6.13. **Funérailles de diacre**
- 7. Organisation du diaconat dans le diocèse de Montauban**
 - 7.1. État du diaconat dans le diocèse
 - 7.2. Le diacre délégué diocésain (DDD)
 - 7.3. Le Conseil diocésain du diaconat (CDD)
- 8. Relation avec le Comité Régional et le Comité National du Diaconat**
 - 8.1. Le Comité National du Diaconat (CND)
 - 8.2. Le Comité Régional du Diaconat
- 9. Annexes**
 - 9.1. **Annexe 1** : *Critères d'aptitudes au diaconat*
 - 9.2. **Annexe 2** : *Points d'attention pour un discernement*
 - 9.3. **Annexe 3** : *Tableau et carte présentant les diacres du diocèse*
 - 9.4. **Annexe 4** : *Schéma du cheminement vers le diaconat*

Introduction

« *Je suis parmi vous comme celui qui sert* » (Lc 22, 27).

Cette parole de Jésus oriente profondément le sens de la vie chrétienne.

A la suite du Christ, ceux qui reçoivent l'Ordination dans l'Eglise - les évêques, les prêtres et les diacres- sont consacrés et envoyés pour le service du Peuple de Dieu.

Le ministère diaconal remis en valeur par le concile Vatican II a connu un développement ces dernières années. Il gagne encore à être connu et dans sa spécificité et dans sa relation aux autres ministères.

Ce document propose quelques éléments de réflexion sur le diaconat

Comment devient-on diacre ? Comment est-on appelé et qui appelle au ministère diaconal ? Quelles sont les étapes de formation ? Quelle est la place de l'épouse d'un diacre ? Quelles peuvent être les missions du diacre ?

Il précise également l'organisation du diaconat dans le diocèse de Montauban.

Ses destinataires sont les personnes responsables de l'interpellation, du discernement et de l'accompagnement des candidats à ce ministère. Il concerne également les diacres eux-mêmes, afin de leur permettre de relire leur mission et bien sûr toutes les communautés chrétiennes et leurs pasteurs, pour faciliter l'accueil des diacres et l'exercice de leur mission.

Mgr Alain Guellec
Evêque de Montauban

1. Le diacre, signe sacramental du Christ serviteur

L'Église est Eucharistie et Diaconie, deux réalités unies en une seule et même personne : le Christ. Le lavement des pieds, inséparable de la communion au Corps du Christ, nous dit le don d'amour total de Dieu aux hommes jusqu'à la croix.

Par le baptême, tous les fidèles sont « prêtres, prophète et roi ». Les charismes sont divers : parmi les baptisés, certains deviennent prêtres et sont, pour toute l'Église, le visage du Christ - Bon Pasteur. D'autres deviennent diacres et sont, pour toute l'Église, le visage du Christ serviteur. Presbytérat et diaconat sont unis en Christ, leur source commune. Par le sacrement de l'ordre les diacres sont coopérateurs



de l'évêque pour le service, ils sont ordonnés en vue du service qui est une part essentielle de la mission de l'Église.

Les diacres, mariés ou célibataires, sont en Église et au milieu du monde, signe sacramental du Christ serviteur : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (Lc 22, 27).

« La Grâce sacramentelle leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la Liturgie, de la Parole et de la Charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium. Selon les dispositions prises par l'autorité qualifiée, il appartient aux diacres d'administrer solennellement le baptême, de conserver et distribuer l'Eucharistie, d'assister, au nom de l'Église, au mariage et de le bénir (sauf dans le cas prévu par le nouveau canon 1108 §3)¹, de porter le viatique aux mourants, de donner lecture aux fidèles de la Sainte Écriture, d'instruire et exhorter le peuple, de présider aux rites funèbres et à la sépulture » (Lumen Gentium n° 29 ; Rituel de l'ordination n°227)².

Ainsi dans leur vie professionnelle, familiale et sociale, ils témoignent d'une Église servante et proche de tous, particulièrement des plus petits et des plus pauvres, jusqu'aux périphéries de la société. Dans la diversité des responsabilités exercées, leur ministère renvoie toute l'Église à la diaconie du Christ.

Il convient également de se rappeler dans quelles circonstances ils ont été voulus par les apôtres (Actes des Apôtres 6,1-6 et 1^{ère} Lettre de Paul à Timothée 3,8-13) : c'est pour répondre à un besoin nouveau dans la vie de la première communauté chrétienne que les diacres ont été institués par les apôtres.

¹ Dans le Motu Proprio « *De concordia inter codices* » du 31/05/2016, le pape François a rédigé le canon 1108 §3 de la façon suivante : « seul le prêtre assiste validement au mariage entre parties orientales ou entre une partie latine et une partie orientale qu'elle soit catholique ou non. »

² Les numéros de référence dans le Rituel d'ordination sont ceux du Rituel pour l'ordination d'un seul diacre.

2. L'interpellation

Quels que soient les chemins qui conduisent un homme à recevoir le sacrement de l'Ordre comme diacre, il s'agit toujours d'un appel de Dieu pour les besoins de la mission.

Il est important qu'une équipe de sensibilisation au diaconat formée de chrétiens engagés dans la vie de l'Eglise et du monde interpelle les paroisses ou les doyennés tous les 2 ou 3 ans sur la question du diaconat. Il s'agit de repérer les besoins pour rendre plus proche et visible l'Eglise dans tous les domaines d'activités, de prendre le temps de découvrir ce qu'est le diaconat et son importance pour servir la mission de l'Eglise.

Cette équipe évoquera le ou les noms d'hommes susceptibles d'être interpellés dans ces milieux. Ils devront répondre à des critères d'aptitudes (Voir Annexes 1 et 2), qualités qui peuvent, à ce stade, être seulement amorcées. Les discernements successifs permettront les vérifications utiles.

Il peut arriver qu'un homme se propose spontanément comme candidat au diaconat. Dans ce cas, sa demande est soumise au diacre délégué diocésain et instruite au même titre que les autres.

L'interpellation se doit d'être discernée avant d'être formulée. Aussi est-il impératif de prendre contact avec le responsable du diaconat avant toute interpellation nominative : cela est primordial afin de garantir et de préserver la liberté de l'appel et son authenticité.

L'interpellation n'est pas une démarche personnelle ou individuelle, elle est portée par une équipe. Après un temps de discernement, c'est l'évêque qui décide d'appeler ou non le candidat.

Ce type de démarche par interpellation, prudente et discrète, qui valorise l'initiative de l'Eglise et la liberté de la personne a du sens. Il est bon qu'elle demeure le mode habituel d'appel.

Si, au cours du cheminement, les personnes en charge du discernement invitent le candidat à s'arrêter pour diverses raisons qui lui seront spécifiées, il reste important d'accompagner la personne (et le couple) à la suite de cette décision.

Un homme interpellé peut aussi surseoir sa réponse et l'équipe diocésaine pourra prendre l'initiative de relancer la démarche au temps opportun.

Si la majorité des hommes appelés au diaconat est mariée, il ne faut pas négliger l'appel d'hommes célibataires (ou veufs), dont le charisme n'est pas celui du ministère de prêtre. L'appel d'hommes célibataires (ou veufs) suppose un discernement de l'aptitude à demeurer dans cet état de vie et à en assumer les exigences.

3. La démarche du discernement

L'entrée en discernement ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'évêque qui s'appuiera sur les données recueillies par l'équipe diocésaine de discernement. Il est important, au préalable, de vérifier que le candidat réponde aux critères requis (cf Annexe 1).

Pour aider le futur postulant (et, s'il est marié, son épouse), l'équipe de discernement proposera un calendrier de rencontres pour permettre de cheminer et d'approfondir leurs questionnements.

Les premières rencontres ont pour objet de permettre au « futur postulant » :

- de se situer par rapport à la diaconie de l'Église,
- d'aborder le diaconat dans sa dimension de service,
- d'en mesurer sa portée sacramentelle,
- d'apprécier la compatibilité de ce ministère avec d'éventuels engagements familiaux, professionnels ou ecclésiaux.

Durant cette période, l'équipe s'attachera à montrer la diversité des manières de servir l'Église qui ne se résument pas au seul diaconat.

La dimension « temps » est essentielle. Le temps de discernement sera suffisant (entre 1 et 2 ans avec une rencontre minimum tous les deux mois) pour permettre au candidat (et à son épouse) de cheminer et d'approfondir leurs questionnements.

A l'issue de cette étape de discernement, une attention particulière est portée à la situation familiale, professionnelle et sociale du postulant afin de ne pas déstabiliser l'équilibre de sa vie de couple et de famille.

Le responsable du diaconat après consultation de l'équipe de discernement donne son avis à l'évêque sur l'aptitude du postulant à poursuivre son cheminement.

(Cf Annexe 2 : Points d'attention pour le discernement)

4. L'accompagnement et la formation

4.1. L'équipe d'accompagnement



Une équipe d'accompagnement sera mise en place dès le début de la formation, prenant le relais de l'équipe de discernement.

Elle est constituée en accord avec le diacre délégué diocésain. Un responsable sera nommé et veillera, à ce qu'à chaque rencontre, un compte-rendu soit rédigé.

Cette équipe d'accompagnement est composée de femmes et d'hommes issus de milieux variés :

membres de la paroisse, collègues de travail, relations de quartier, etc. Il convient aussi de veiller à la diversité des spiritualités. Elle devra comporter parmi ses membres un prêtre et un diacre désigné par le Comité diocésain au diaconat.

Elle se réunit régulièrement tout au long de la formation pour permettre au candidat de relire son cheminement, de vérifier l'authenticité de sa vocation, d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir et de répondre aux questions éventuelles.

Elle remet, avant chaque étape décisive, un compte rendu au diacre délégué diocésain.

Missions de l'équipe :

- Aider le couple à réfléchir sur la manière dont le sacrement de l'ordre reçu par l'époux s'articule avec le sacrement du mariage et sur la place de l'épouse et des enfants après l'ordination.
- Aider à réfléchir sur le ministère du diacre, sur la différence qui existe entre « être baptisé » avec mes frères et « être ordonné » pour mes frères.
- Envisager en quoi la vie professionnelle du futur diacre est concernée par cette ordination. Quelles sont les situations qui réclament une présence d'Eglise ?
- Comment se situer par rapport à la communauté paroissiale ? Quelle place pour la prière et pour la Liturgie des heures ?
- Etc...

Quand il s'agit d'un homme marié, l'équipe sera attentive à l'équilibre entre vie conjugale, familiale et les divers engagements.

Quand il s'agit d'un homme célibataire ou veuf, l'équipe sera attentive à la manière dont le candidat se situe affectivement, vit sa part de solitude et les divers engagements.

Remarque : avec l'entrée en formation, on s'assurera que chaque candidat au diaconat a un accompagnateur spirituel pour suivre son propre discernement. Pour l'épouse d'un candidat marié, nous recommandons d'avoir un accompagnateur spirituel différent de celui de l'époux.

4.2. La formation

Le diocèse de Montauban contribue à l'organisation et au financement de la formation des diacres en commun avec les autres diocèses de la Province de Toulouse.

La formation dure 6 ans et se déroule sur plusieurs lieux en fonction des possibilités d'hébergement : Toulouse, Montauban, Carcassonne, ...

La formation est articulée en deux cycles de 3 ans chacun.

Le premier cycle (7 week-ends/an) assure une formation doctrinale de base : théologie, exégèse biblique, histoire de l'Eglise, ecclésiologie, etc.

Le second cycle (5 week-ends/an) complète la formation doctrinale en la liant à une vision pastorale.

Une équipe anime et organise la formation. Elle évalue régulièrement les candidats et communique cette évaluation aux évêques et aux responsables diocésains concernés.

Si le candidat est marié, l'épouse suit, dans la mesure du possible, la formation en même temps que son époux. Une attention particulière est portée à la façon dont les épouses vivent ce temps de formation. Il est important que le cheminement vers une ordination ne remette pas en cause l'équilibre de la vie familiale et la stabilité du sacrement de mariage.

La dimension de vie fraternelle est une composante essentielle de la formation. L'hébergement sur place est favorisé. La vie en commun permet d'une part de se concentrer sur le contenu du week-end, et d'autre part de prendre le temps de créer des liens fraternels.

Les enfants peuvent être accueillis et pris en charge si les parents le souhaitent.

Jusqu'à l'ordination, la formation reste un temps de discernement sur la base d'une double liberté : liberté de l'Eglise qui peut souhaiter arrêter le cheminement du candidat pour des raisons particulières, liberté du candidat qui peut à tel ou tel moment mettre un terme à son cheminement diaconal.

5. Les étapes de l'engagement

Les dates des différentes étapes sont fixées par l'évêque, assisté du délégué diocésain au diaconat, de l'équipe d'accompagnement du candidat et éclairé par les évaluations de l'équipe interdiocésaine de formation.

5.1. L'admission

Après avoir consulté l'équipe d'accompagnement, l'évêque décide de l'admission.

Le candidat devra lui adresser une demande par écrit de poursuivre son cheminement en vue du diaconat. (CIC canon 1034 §1 ; cette demande écrite avant le rite de l'admission devra être renouvelée avant l'ordination proprement dite, cf CIC canon 1036).

Son épouse, s'il est marié, est invitée également à rédiger une lettre dans laquelle elle exprime son accord pour que son époux poursuive son cheminement vers le diaconat.

L'admission est une première reconnaissance officielle de l'aptitude au diaconat et doit, dans la mesure du possible, se dérouler avant la fin de la 3^{ème} année de formation. Le cheminement du candidat devient alors public.

A partir de cette admission, la communauté chrétienne commence à se préparer à l'accueil du nouveau diacre.

5.2. Les ministères institués : Lectorat et Acolytat

Le lectorat est le service de la Parole de Dieu.

L'acolytat est le service de la prière communautaire et de la table eucharistique.

Avant d'être ordonné diacre, il est nécessaire que le candidat reçoive et exerce les ministères de lecteur et d'acolyte pendant une période minimale de six mois (CIC canon 1035 § 2) afin de mieux se préparer à ses futures fonctions au service de la Parole et de l'Autel. Ces deux ministères peuvent être donnés simultanément. Cette étape sera proposée à partir de la 4^{ème} année.

Remarque :

- ces ministères de lecteur et acolyte, impliquent un engagement stable, définitif (à vie) et universel (valable en tout diocèse).
- Ils peuvent être conférés à tout homme laïc, que ce soit dans la perspective du diaconat ou non.

5.3. L'ordination diaconale



Le sacrement de l'Ordre est conféré aux évêques, aux prêtres et aux diacres. L'ordination diaconale fait entrer le candidat dans le clergé, comme figure du Christ serviteur.

L'ordination peut être reçue à partir de la 5^e année de formation, mais pas avant l'âge de 25 ans accomplis pour les candidats célibataires et pas avant l'âge de 35 ans accomplis pour les candidats mariés (CIC canon 1031 §2). En outre ces derniers doivent être mariés depuis au moins 10 ans au jour de l'ordination.

Comme pour l'admission, l'ordination est précédée de l'écriture d'une lettre de demande du candidat et d'une lettre d'accord de son épouse.

L'équipe d'accompagnement rédige une lettre collective dans laquelle elle évoque en outre les pistes possibles pour la mission du diacre ordonné.

Le jour de l'ordination, le nouveau diacre reçoit de l'évêque sa mission formulée dans une « lettre de mission ».

À cette étape, il est souhaitable de désigner un diacre « parrain » pour accompagner les premiers pas de la vie du nouveau diacre. Il s'agit de l'aider par exemple pour la liturgie et la mise en œuvre de certaines célébrations.

6. Le ministère diaconal

6.1. Un même ministère et des missions diverses

Il convient de distinguer le ministère et la mission, c'est-à-dire le ministère diaconal et les missions des diacres. Les diacres sont ordonnés « non pas pour le sacerdoce, mais pour le service ».

Ce ministère diaconal se définit par un triple service :

- **Le service de la Parole** : proclamation de l'Évangile, homélie, partage de la Parole ...
- **Le service de la Liturgie** : prière des heures (les normes complémentaires promulguées par la CEF le 28/01/1986 précisent que les diacres sont tenus à la prière des Laudes et des Vêpres), autel, service des sacrements (eucharistie, baptême, mariage), funérailles.
- **Le service de la Charité** : présence à tous et plus particulièrement aux plus fragiles et aux plus pauvres.

Ces 3 dimensions de la diaconie ne peuvent ni ne doivent être séparées. Chacune prenant sa source et son sens dans les deux autres !

Une mission est confiée par l'évêque pour un temps donné. Elle s'inscrit dans les différentes diaconies de l'Église qui peuvent s'articuler en différents pôles : santé, solidarité, famille, jeunes, service de la Parole, présence au monde, etc. Elle a généralement une dimension diocésaine.

6.2. La lettre de mission

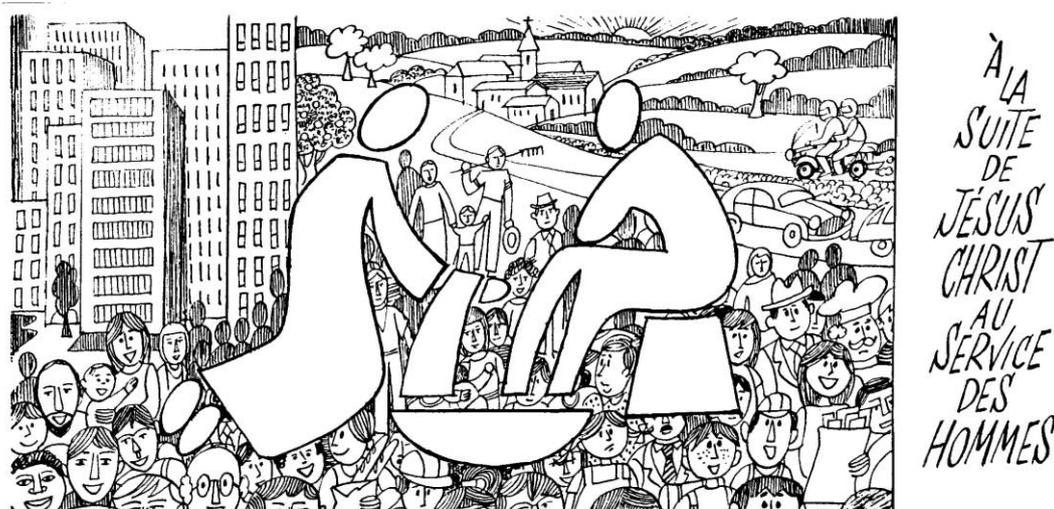
La lettre de mission est reçue des mains de l'évêque le jour de l'ordination et ses principaux éléments sont lus devant l'assemblée.

Elle est susceptible de modification en fonction des besoins de l'Église diocésaine et, le cas échéant, des évolutions personnelles du diacre (profession, santé, âge, retraite, etc.).

Il conviendra de relire régulièrement la mission avec l'évêque, de recevoir de lui éventuellement des orientations et des attentes précises ou de la redéfinir si besoin. Cette relecture est indispensable lors de changements importants dans l'état de vie, notamment au moment de la retraite professionnelle.

Il convient également d'être attentif à la manière dont l'épouse vit les évolutions du ministère de son mari.

6.3. Ministère diaconal et vie conjugale, familiale



L'ordination diaconale saisit la personne entière, dans tout ce qu'elle est : un homme marié ou pas, avec une famille, un métier...

6.3.1. Le diacre marié

Le sacrement du mariage est premier. Le sacrement de l'ordre s'appuie donc sur le sacrement de mariage. Pour autant, il n'y a pas de couple diaconal : c'est l'époux qui est ordonné. Au moment de l'ordination, ainsi qu'à chaque étape, il est demandé le consentement de l'épouse.

Entre les deux sacrements, le mariage et l'ordre, il y a une tension inévitable, en raison de la dimension symbolique de l'ordination et du fait que le ministère situe le diacre, et non le couple, en vis-à-vis de la communauté. Il est souhaitable que mariage et diaconat puissent se vivre dans une fécondité réciproque.

6.3.2. Le diacre célibataire

L'homme célibataire qui se prépare au diaconat aura à discerner car, le jour de son ordination, il s'engagera à rester célibataire (cf rituel n° 225 et CIC canon 1037)

6.3.3. Les épouses de diacre

Pour les personnes mariées, le diaconat est vraiment une aventure de couple : c'est le mari seul qui est ordonné et c'est le couple qui est interpellé par toute la démarche.

Le consentement de l'épouse est primordial. Il est donné par l'épouse solennellement par oral au cours de la cérémonie d'ordination (cf Rituel n° 225), mais avant l'ordination, le consentement écrit de l'épouse est requis (CIC canon 1050 §3)

Le temps de la formation, auquel elles sont associées, doit leur permettre de trouver progressivement leur juste place.

Après l'ordination, les épouses font partie intégrante de la fraternité diaconale et participent à tous les temps forts (formation permanente, retraite, journée fraternelle...).

6.4. Ministère diaconal et vie professionnelle

La vie professionnelle est un des lieux importants de l'exercice du ministère des diacres. C'est dans cette réalité humaine que le diacre est appelé à vivre son ministère et qu'il est envoyé par l'Église pour être signe du Christ qui est venu pour servir et non pour être servi.

En effet, en recevant le sacrement de l'Ordre, le diacre ne devient pas un permanent d'Église. Il y a une dimension missionnaire du diaconat, en particulier par sa présence au travail. Sauf exception, il ne reçoit pas un salaire de l'Église, il garde son métier, vit de son travail et reste dans son milieu professionnel.

Le ministère du diacre au travail peut prendre trois dimensions :

1. C'est un ministère de proximité et de première annonce :

Il s'agit, à la manière des disciples d'Emmaüs, de vivre avec, de faire route ensemble en étant attentif aux joies, aux peines et aux espérances vécues. Le service de l'écoute et du respect des personnes et en particulier des plus petits et des plus pauvres est à vivre dans un esprit évangélique, à la manière du Christ.

2. C'est un ministère d'accompagnement et du service de la rencontre de Dieu :

À partir d'un échange, d'un partage, d'un événement, d'une amitié, un accompagnement s'engage dans la durée, qui permet de cheminer, tant au niveau humain qu'au niveau de la foi. Enfin, il y a toutes ces personnes qui sont loin de l'Église et qui, parce qu'elles connaissent et apprécient le diacre, osent lui demander soit de célébrer un baptême, un mariage, des obsèques, soit de répondre à leurs questionnements.

3. C'est un ministère prophétique :

Sur le lieu de travail, le diacre ne peut pas fermer les yeux sur ce qui se vit et peut porter atteinte à la dignité humaine... « La gloire de Dieu c'est l'homme vivant », l'homme debout... Or le travail peut être source de mal-être, de souffrance, d'oppression et tout n'est pas acceptable. Aussi le diacre est-il appelé à servir la justice, la solidarité et la fraternité dans son milieu de travail. C'est la dimension prophétique de son ministère. Cela implique que le diacre ne soit pas seul, mais agisse collectivement avec d'autres, par exemple au sein d'une organisation syndicale, politique ou associative. La doctrine sociale de l'Église ne cesse de rappeler l'importance d'un travail digne pour vivre et se réaliser.

6.5. Prière et accompagnement spirituel

Les diacres doivent trouver le bon équilibre entre vie familiale, vie professionnelle et vie ecclésiale. Ils ne sont pas appelés à « faire plus » mais à « être autrement », à l'image de Jésus qui a dit : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (Luc 22, 27).

Pour parvenir à cet équilibre, ils peuvent s'appuyer sur leur relation au Christ, grâce en particulier à la Prière des Heures, l'oraison et la méditation de la Parole de Dieu.

Des diacres ont également la possibilité de cheminer avec une « famille spirituelle » comme par exemple le Prado, la famille Salésienne, la Mission de France, le réseau des diacres de spiritualité Ignacienne, etc.

L'accompagnement spirituel est essentiel pour cet équilibre. Se faire accompagner, c'est faire confiance à l'Église en reconnaissant humblement qu'on a besoin d'être aidé et en acceptant de s'ouvrir en vérité à l'Esprit qui conduit nos vies. Le choix de l'accompagnateur spirituel doit être libre et, si possible, à distance du terrain pastoral habituel. L'accompagnement spirituel trouve sa fécondité dans une certaine régularité.

6.6. La fraternité diaconale

La fraternité diaconale rassemble tous les diacres du diocèse avec leurs épouses. Au-delà du rassemblement des diacres d'un diocèse et de leurs épouses, c'est une fraternité à vivre et à faire croître. Partageant le service de la diaconie reçu de l'évêque, les diacres d'un diocèse sont appelés à vivre une fraternité qui rend visible et nourrit leur ministère.

Les diacres et leurs épouses se retrouvent plusieurs fois dans l'année pour partager et relire leur ministère, pour se soutenir mutuellement et spirituellement, pour s'enraciner dans l'Église diocésaine et dans la Parole de Dieu. L'évêque participe à deux ou trois de ces rencontres.

Lors de chaque ordination, l'accueil du nouveau diacre par la fraternité diaconale est un signe visible prévu par le rituel de la célébration d'ordination, lors du baiser fraternel qui suit l'imposition des mains par l'évêque et la prière d'ordination.

6.7. Les diacres serviteurs du lien

6.7.1. Un ministère avec les prêtres

Les prêtres et les diacres sont les uns et les autres des ministres ordonnés et des coopérateurs de l'Évêque. Les diacres sont ordonnés, « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service » (LG n°29 ; CIC canon 1009 §3).

6.7.2. Un ministère avec les laïcs

Les diacres témoignent auprès de tous ceux qui sont loin de l'Église, « aux périphéries ». De plus en plus de laïcs sont appelés à des ministères institués (acolytat, lectorat,...). Les uns et les autres collaborent, sous la responsabilité de l'évêque.

6.8. La formation continue

Chaque année, une journée provinciale de formation est organisée. Les diacres de notre diocèse y sont conviés. Cette journée s'inscrit dans le cycle de la formation continue. Les besoins ou les souhaits de formation peuvent faire l'objet d'échanges avec les autres diacres. Après accord de l'évêque, le diocèse assure le financement de la formation initiale et permanente.

6.9. Départ vers un autre diocèse et accueil des diacres venant d'autres diocèses

Un diacre quittant son diocèse temporairement ou définitivement (souvent pour des raisons professionnelles) doit informer son évêque des raisons de son départ. L'évêque du diocèse de départ informe l'évêque du diocèse d'arrivée que le diacre veillera à rencontrer sans tarder.

Tout diacre arrivant d'un autre diocèse et ayant fait valoir sa volonté d'être missionné et, le cas échéant incardiné dans le diocèse d'accueil, est reçu par l'évêque. Si l'évêque le juge opportun, le diacre se verra attribuer une lettre de mission et sera accueilli dans la fraternité diaconale diocésaine.

6.10. Frais et dispositions financières

En général, le diacre n'est pas un salarié de l'Église (CIC canon 281 §3), il ne perçoit donc pas de rémunération. Il a cependant droit à être défrayé des dépenses occasionnées par sa mission : déplacement, formation, etc.

Cependant, l'évêque exerce envers les diacres comme envers les prêtres de son diocèse, un devoir de vigilance paternelle qui le conduit à s'assurer que les diacres de son diocèse ne se trouvent pas dans une situation économique difficile sans aucun secours.

6.11. Diacre en situation de retraite

6.11.1. La retraite professionnelle

- o C'est un temps de passage : dans la mission comme dans le reste de la vie.
- o C'est un temps où de nouveaux équilibres doivent être trouvés entre la famille, la société et l'Église.
- o Ce temps doit être anticipé avec une réflexion sur le désir par rapport à la retraite, sur l'incardination, sur la nouvelle mission que l'évêque pourra confier. Cette réflexion doit être menée par le diacre avec son épouse, mais aussi avec l'accompagnateur spirituel, avec le diacre délégué diocésain et avec son ou ses équipes d'engagements ...

6.11.2. Le retrait du ministère

À 75 ans, un diacre cesse sa ou ses missions spécifiques. Toutefois, s'il est en bonne santé et s'il est d'accord, l'évêque peut lui demander d'assurer une mission pour un temps déterminé.

Par le sacrement de l'Ordre, le diacre a été consacré pour être toute sa vie présence, signe et moyen du Christ serviteur.

En cas de maladie ou d'incapacité, il sera parfois nécessaire d'envisager un retrait du ministère dans le dialogue avec le diacre ou ses aidants. Il appartient à l'évêque, une fois informé, de prendre la décision qu'il jugera opportune.

6.12. Le veuvage

Les épouses veuves continuent de faire partie de la fraternité diaconale et de participer à toutes ses activités.

Pour le diacre qui se retrouve veuf : en raison de son engagement diaconal, et sauf dérogation exceptionnelle, il est engagé à rester dans ce nouvel état de vie qu'il n'a pas choisi.

6.13. Funérailles de diacre

Les funérailles d'un diacre ne constituent pas une affaire privée. Il conviendra, lors du décès, d'en informer l'évêque pour que certaines dispositions soient prises. On veillera cependant à respecter les souhaits de l'épouse et de la famille.

7. Organisation du diaconat dans le diocèse de Montauban

7.1. État du diaconat dans le diocèse

Actuellement, le diocèse de Montauban compte 11 diacres tous mariés :

Doyenné de Castelsarrasin : 2

Doyenné de Verdun : 4

Doyenné de Caussade : 1

Doyenné de Montauban : 4

7.2. Le diacre délégué diocésain (DDD)

Il sera choisi parmi les diacres ayant plus de 3 ans de ministère.

Il est nommé par l'Évêque pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

7.3. Le Conseil diocésain du diaconat (CDD)

Il peut être constitué par : le délégué, un prêtre, un autre diacre, une épouse de diacre, et d'autres membres (laïcs, consacrés). Il est animé par le diacre délégué diocésain. Les membres sont nommés pour 3 ans, renouvelables 1 fois.

D'une façon générale, la mission du Conseil diocésain du diaconat est de prendre en charge toutes les questions relatives au diaconat dans le diocèse.

8. Relation avec le Comité Régional et le Comité National du Diaconat

Il existe des instances de réflexion et de soutien au niveau régional et national.

8.1. Le Comité National du Diaconat (CND)

Missions du Comité National du Diaconat :

- informer le CEMOLEME (Conseil Épiscopale pour les Ministres Ordonnés et les Laïcs en Mission Ecclésiastique) sur toutes questions intéressant le diaconat : documents romains, recherches et pratiques en cours dans les diverses provinces de France ou les diocèses des pays étrangers ;
- observer la réalité du diaconat en France pour aider à une relecture, spécialement en ce qui concerne l'interpellation, le discernement, la formation des candidats, l'appel au diaconat et les missions des diacres ;
- susciter et faire connaître la réflexion théologique sur le diaconat ;
- étudier les questions qui surgissent et celles qui lui sont proposées par le président du CEMOLEME, de réaliser les missions qui pourront lui être confiées ;
- apporter aux acteurs et responsables diocésains une aide et des outils leur permettant de mener à bien leur mission.

Dans le cadre de sa mission le Comité National du Diaconat dispose comme moyens de communication un site internet et une revue : Diaconat Aujourd'hui.

8.2. Le Comité Régional du Diaconat

Une entraide existe entre diocèses. Elle se manifeste, entre autres, au niveau de la formation fondamentale des diacres (les années qui précèdent et suivent immédiatement l'ordination). Des provinces ont mis en place des commissions interdiocésaines pour la formation. C'est le cas de la Province de Toulouse dont dépend le diocèse de Montauban.

Fonctionnement : le diacre délégué diocésain, participe aux réunions du comité Régional du diaconat et en fait un compte-rendu aux diacres (et leurs épouses) du diocèse.

Un membre du comité Régional est désigné pour participer aux réunions du Comité National du diaconat, ce qui permet de créer du lien entre les différents comités Régionaux.

Le délégué diocésain a à cœur de faire connaître les initiatives du Comité National du Diaconat.

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Critères d'aptitudes au diaconat

L'aptitude fait référence à des conditions juridiques et renvoie au Code de Droit Canonique :

a) Critère d'âge (CIC can 1031 §2)

- Pour un candidat célibataire : 25 ans minimum accomplis au jour de l'ordination
- Pour un candidat marié : 35 ans minimum accomplis au jour de l'ordination (sauf règle fixée par la Conférence des Évêque demandant un âge plus avancé).

Remarque : compte-tenu du temps nécessaire pour le discernement et la formation, on évitera d'interpeler des hommes âgés de plus de 60 ans.

b) Critère d'état pour un candidat marié.

Un minimum de 10 ans de mariage est demandé. S'ajoute à cela le nécessaire consentement de son épouse

c) État de vie définitif :

- Pour un candidat célibataire, il s'engagera à rester célibataire.
- Pour un candidat marié : le diacre qui se retrouve veuf, sauf dérogation exceptionnelle, est engagé à rester dans ce nouvel état de vie.

9.2. Annexe 2 : Points d'attention pour un discernement

Le discernement va s'appuyer sur des critères de qualités humaines en se référant à deux textes du Nouveau Testament :

- *Ti, 1, 6-9 :*

« 06 L'Ancien doit être quelqu'un qui soit sans reproche, époux d'une seule femme, ayant des enfants qui soient croyants et ne soient pas accusés d'inconduite ou indisciplinés. 07 Il faut en effet que le responsable de communauté soit sans reproche, puisqu'il est l'intendant de Dieu ; il ne doit être ni arrogant, ni coléreux, ni buveur, ni brutal, ni avide de profits malhonnêtes ; 08 mais il doit être accueillant, ami du bien, raisonnable, juste, saint, maître de lui. 09 Il doit être attaché à la parole digne de foi, celle qui est conforme à la doctrine, pour être capable d'exhorter en donnant un enseignement solide, et aussi de réfuter les opposants. »

- *Tm 3, 8-10 :*

« 08 Les diacres, eux aussi, doivent être dignes de respect, n'avoir qu'une parole, ne pas s'adonner à la boisson, refuser les profits malhonnêtes, 09 garder le mystère de la foi dans une conscience pure. 10 On les mettra d'abord à l'épreuve ; ensuite, s'il n'y a rien à leur reprocher, ils serviront comme diacres. 11 Les femmes, elles aussi, doivent être dignes de respect, ne pas être médisantes, mais sobres et fidèles en tout. 12 Que le diacre soit l'époux d'une seule femme, qu'il mène bien ses enfants et sa propre famille ».

Ces critères ne sont pas à interpréter littéralement. Ils doivent bien sûr être relus à la mesure du contexte socio-culturel et restent une référence de base.

Proposition de points d'attention pour le discernement :

- **Des hommes mûrs.**

Des hommes mariés ou célibataires reconnus par leur entourage pour leurs qualités humaines. L'équilibre de leur vie familiale et la qualité de leur vie professionnelle sont des critères importants. Pour les hommes mariés, on veillera à la manière dont leur épouse accueille et adhère au projet diaconal ainsi que la manière dont les enfants accueillent et vivent la démarche de leurs parents.

- **Des hommes inscrits dans la vie locale.**

Des hommes soucieux du bien commun et de leurs frères, et engagés dans la vie locale et/ou associative. Il semble important que l'expérience humaine ne se limite pas à la communauté ecclésiale.

- **Des hommes éveillés et disposés à répondre de leur foi.**

Des chrétiens reconnus et dont la vie chrétienne et spirituelle est attestée par les chrétiens qui les connaissent.

- **Des hommes de communion.**

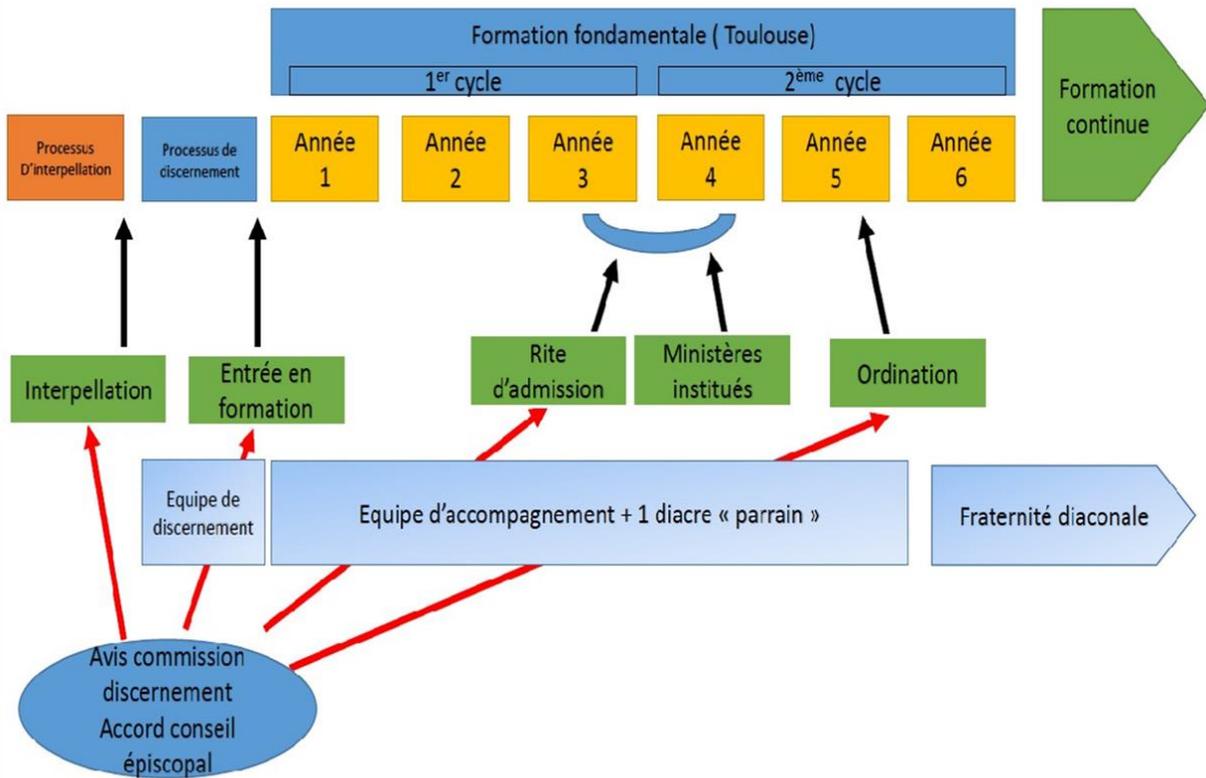
Des hommes impliqués dans la vie de leur communauté locale et dans la communion de l'Eglise. Leur sens de l'Eglise et leur lien avec la communauté locale doit se vérifier dans tel ou tel engagement apostolique, ainsi que leur capacité au travail en équipe.

9.3. Annexe 3 : Les diacres du diocèse de Montauban (données validées en janvier 2023)

	Né en ...	Ordonné en ...	Résidant à ...	Profession	Mission
Blazy Serge	1948	2005	St Etienne de Tulmont	Militaire, retraité	Retiré du ministère
De Sérésin Blaise	1941	2004	Bouillac	Militaire, retraité	En paroisse
D'Haese Jacques	1956	2014	Lafrançaise	Aide-soignant, retraité	Service évangélique des malades
Duez Jean-Marie	1959	2014	Verdun sur Garonne	Agriculteur, retraité	groupes de prière
Gimenez Robert	1948	2010	Verdun sur Garonne	Enseignant, retraité	Doctrines sociales de l'Eglise
Jourde André	1958	2003	Montauban	Assistant du procureur, retraité	En paroisse
Lespiau Daniel	1947	1992	Corbarieu	Facteur, retraité	Retiré du ministère
Mainguené Jean-Michel	1960	1994	Montauban	Vétérinaire	Aumonier Lourdes Cancer Espérance 82
Mézié Martial	1960	2007	Boudou	Apiculteur, retraité	Diaconat
Rols Hervé	1963	2014	Montauban	Aumonier Hôpital Montauban	Responsable diocésain des Aumôneries des Hopitaux
Vigneaux Pierre	1932	1989	Beaumont de Lomagne	Comptable, retraité	Retiré du ministère

9.4. Annexe 4 : Schéma du cheminement vers le diaconat

Le cheminement vers le diaconat



Remerciements

Nous remercions particulièrement les diocèses d'Amiens, Cambrai, Chartres, Le Puy, Metz, Moulins, Nanterre et Rennes dont la charte sur le diaconat nous a servi de référence, les documents du diocèse d'Évry, les dessins de JF Kieffer et des diacres du Prado, ainsi que le site du Comité National du Diaconat. Nous avons également consulté le petit guide pratique à la disposition des Évêques pour l'avenir du diaconat dans leur diocèse (28/01/2014)

NB :

- Toute modification éventuelle de cette charte sera soumise à l'accord préalable des diacres en réunion plénière et à la validation de l'évêque.
- Cette présente charte est approuvée par l'évêque diocésain, ad experimentum, pour une durée de trois ans. Au terme de ces trois ans, elle sera amendée si nécessaire et approuvée pour une durée indéterminée.